

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'un contrat de bail de location avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne pour la location de locaux au sein de la Maison du Tourisme et du Parc des Volcans d'Auvergne**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** le Code civil ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-085 du Conseil communautaire en date 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 5 place de l'Hôtel de Ville 15 300 Murat, dénommé « Maison du Tourisme et du Parc des Volcans d'Auvergne ». Ce lieu comporte des locaux tertiaires ;

**Considérant** que le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne souhaite disposer d'une partie de cet immeuble pour l'installation de ses services administratifs ;

**Considérant** que la présente convention porte sur le domaine privé de Hautes Terres Communauté ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer un contrat de louage de chose avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne pour la location d'une surface de 190,50 m<sup>2</sup> au sein de la Maison du Tourisme et du Parc des Volcans d'Auvergne ;

**Article 2 :** De fixer le montant du loyer trimestriel à 4 067,20 € (hors charges) ;

**Article 3 :** De consentir la location de ces espaces à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de 6 ans ;

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 5 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

